

AFFAIRE N° 9. - Garantie de la Commune concernant un emprunt de 642 435 750 Frs CFA à contracter par la SOCIÉTÉ d'HABITATION À LOYER MODÈRE auprès de la CAISSE des PRÊTS aux organismes d'H.L.M.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 5 AOUT 1971, vous aviez donné votre accord de principe pour la garantie à accorder à la SOCIÉTÉ d'H.L.M. ainsi que pour la passation d'une convention avec cette société pour un emprunt à contracter auprès de la CAISSE de PRÊTS aux organismes d'H.L.M.

Des précisions nous ayant été fournies concernant le montant, le taux ainsi que la durée de l'emprunt, il convient de faire figurer ces divers éléments dans cette délibération.

Je vous rappelle que le prêt contracté par la SOCIÉTÉ d'H.L.M. est destiné à la réalisation de 223 logements qui seront implantés à VAUBAN, aux CAMELIAS et au CHAUDRON.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité, sous réserve du droit de regard de la Commune lors de l'attribution des logements.

Approuvé
Saint-Denis, le 14 novembre 1971
Pour le Maire
Le Secrétaire Général
Signature: Ph. Kessler
Une copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières.
R. Pissin